
Agence Technique Départementale 36

La présente décision affichée le est exécutoire.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <i>Séance du 3 février 2017</i>
--	--

Objet : 4 / MISSION COMPLEMENTAIRE

L'an deux mille dix sept, le trois février à 16 heures 30, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 20 janvier 2017, s'est réunie dans la salle des Elus à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Nadine BELLURROT.

Etaient présents :

Mme Nadine BELLURROT
M. Jean-Claude BLIN
M. Michel BLIN
M. Gérard BLONDEAU

M. François DAUGERON
M. Jean-Michel DEGAY
M. Serge DESCOUT
M. Claude DOUCET

M. Philippe GOURLAY
Mme Marie-Solange HERMEN
M. Gérard MAYAUD

A donné pouvoir :

M. Jean-Louis CAMUS à M. François DAUGERON

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE | M. Jacques MAUGRION | M. Jacques TRICARD



Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année ne dépasse pas 30.000 Euros HT peut être sollicitée auprès de l'agence par les adhérents. Cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire. Pour mettre en œuvre cette mission complémentaire, une convention doit être passée afin de définir l'objet de la mission et ses conditions de réalisation.

Je vous propose d'adopter la convention cadre ci-jointe pour l'ensemble des demandes qui seront formulées par les adhérents et de m'autoriser à signer les conventions à venir.

Le Conseil d'Administration, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,
Viser les délibérations de l'AG relatives aux missions d'assistance dont il est question dans la convention.
Vu la convention cadre annexée,

Décide :

Article Unique : la convention cadre annexée à la présente délibération est adoptée. La Présidente est autorisée à signer les conventions à intervenir sur demande des adhérents.

La Présidente du Conseil d'Administration


Madame Nadine BELLURROT

Convention pour une mission complémentaire assistance à la mise en œuvre de travaux

Maître d'ouvrage :

Dénomination de l'opération :

N° de la convention :

Date de la convention :

Montant de la cotisation complémentaire HT :

Entre :

L'Agence Technique Départementale 36, représentée par Madame Nadine BELLUROT, Présidente de l'ATD 36, d'une part,

et

La Collectivité....., membre de l'ATD 36, représentée par le Maire/Président, Monsieur/ Madame....., ci-après dénommée « le maître d'ouvrage », d'autre part,

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1.1 – Objet de la prestation

La prestation confiée est une mission d'assistance à la mise en œuvre de travaux dans les limites fixées par l'Assemblée Générale de l'ATD 36 au profit de la Collectivité..... ayant pour objet « *description sommaire de l'opération* ».

Article 1.2 – Contenu de la prestation

– Prestations assurées par l'ATD 36

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale de l'ATD 36, la mission d'assistance à la mise en œuvre de petits travaux d'investissement limités à 30.000 € H.T. par an comprend :

- PRO – Etude de projet – définition du programme de travaux
- ACT – Assistance pour la passation du contrat de travaux
- AOR – Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

– Prestations assurées par le maître d'ouvrage

- Désignation du SPS éventuel
- Ordonnancement de l'opération

CHAPITRE 2 – PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

Article 2.1 – Conditions financières d'intervention

Le montant de la cotisation complémentaire due par le maître d'ouvrage résulte de l'application des délibérations de l'Assemblée Générale de l'ATD36 en vigueur au moment de la signature de la présente convention qui fixent ce montant à % du montant des travaux HT estimé au stade du PRO.

Article 2.2 – Règlement des comptes

Le paiement des prestations est réalisé à l'achèvement de la mission.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Article 2.3 – Paiement de la rémunération

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de l'ATD 36.

Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
B.D.F. Châteauroux	30001	00286	C3610000000	97

Pour le règlement des sommes dues à l'ATD 36, le comptable assigné est le Trésorier Payeur Départemental.

Article 2.4 – Prix

Le prix est ferme.

CHAPITRE 3 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article 3.1 – Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 3.2 – Durée de la convention

La mission confiée à l'ATD 36 débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties,
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Article 3.3 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Limoges sera le seul compétent.

A Châteauroux, le
La Président de l'ATD 36

Madame Nadine BELLUROT

Est accepté la présente convention,
A....., le.....
Le Maître d'Ouvrage,

(cachet et signature)